



Granges-Paccot, le 28 novembre 2014

Madame, Monsieur,

Le 3 mars 2011, le règlement de la Commune de Granges-Paccot sur le stationnement et le parcage prolongé des véhicules sur la voie publique a été approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC). Ce même règlement a été adopté, à l'unanimité, lors de l'Assemblée communale du 13 décembre 2010. Ses buts principaux sont de réglementer le stationnement des véhicules sur le domaine public communal et d'éviter l'encombrement des rues, des places, par un trafic pendulaire. Sur cette base, le Conseil communal a choisi d'établir des zones dans lesquelles des vignettes « habitants » et « employés » pourront être attribuées.

1. Règlementation des zones de stationnement

La durée de stationnement, qui reste gratuit moyennant l'utilisation du disque de stationnement, sera limitée selon des secteurs prédéterminés. Des vignettes permettant aux habitants ou aux employés de déroger à la durée de stationnement seront attribuées **sur demande et pour une année**. La limitation du stationnement s'applique, de manière générale, de 8.00 à 12.00 et de 13.30 à 18.30 du lundi au samedi. Une exception sera faite pour le Complexe sportif (terrains de football) le samedi après-midi où le stationnement sera illimité.

2. Secteurs et durées de stationnement

• Rte des Grives et Rte du Lavapesson	Durée illimitée	
• Commerces – Rte de Chantemerle 56/58	Durée limitée	1 heure (zone bleue)
• Administration communale et autres secteurs	Durée limitée	2 heures
• Complexe sportif – Pont de Chantemerle 1	Durée limitée	2 heures
• Rte Louis-Braille	Durée limitée	2 heures
• Rte de Chavully	Durée limitée	3 heures

3. Types de vignettes

- Vignette « Habitants » : Valable dans tous les secteurs dans lesquels la durée de stationnement est limitée sauf dans le secteur du Complexe sportif.
- Vignette « Employés » : Valable dans les secteurs de l'Ecole de Chantemerle et du Complexe sportif.

Les vignettes « Habitants » et « Employés » sont attribuées sélectivement, par année civile, pour le secteur de domicile ou de travail du requérant. Un prorata sera appliqué à partir du 1^{er} jour du mois de la demande.

4. Tarifs

Le stationnement sur le domaine public reste gratuit dans tous les secteurs, seule la durée de stationnement sera limitée. Les vignettes seront vendues aux tarifs suivants :

Vignette « Habitants » : **CHF 200.00 par année.**

Vignette « Employés » : **CHF 400.00 par année (Secteur Complexe sportif CHF 300.00)**

5. Processus de demande de délivrance d'une vignette

Le formulaire de demande est disponible sur le site www.granges-paccot.ch ou encore à l'Administration communale de Granges-Paccot. Les demandes dûment remplies devront ensuite être adressées à : **Police intercommunale, Route de Chandolan 1, 1752 Villars-sur-Glâne.**

Au nom du Conseil communal :

L'Administrateur :

Claude Robatel



Le Syndic :

René Schneuwly